

Vigile

CRAM Aquitaine

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

PARÉS POUR L'INTÉRIM ?

Le recours à l'intérim est devenu monnaie courante. Les entreprises de tous secteurs d'activité font appel à des intérimaires. Stress d'une nouvelle mission, temps d'adaptation court, méconnaissance de l'entreprise : ces travailleurs particulièrement fragiles sont davantage touchés par les accidents de travail. Leur sécurité dépend en grande partie de l'accueil et de la formation que leur auront réservés l'agence d'intérim et l'entreprise utilisatrice. Le dialogue doit s'établir avant même que l'intérimaire occupe son poste. Si chacun joue le jeu, tout ira pour le mieux...

Votre mission, si vous l'acceptez

Avant la mission, l'entreprise utilisatrice (EU) doit prendre soin de définir le poste à pourvoir et les tâches de l'intérimaire de manière détaillée, en précisant les savoirs et les savoir-faire requis. Les intérimaires issus de tous les métiers méritent d'être formés : un maçon, par exemple, doit savoir monter des parpaings, et s'il a bénéficié d'une formation "gestes et postures" ou à l'installation d'échafaudage, c'est encore mieux ! Toutes les compétences de votre intérimaire en matière de travail et de sécurité doivent avoir été clairement définies avant son arrivée dans l'entreprise, de même que les niveaux d'exposition auxquels il risque d'être soumis.

De son côté, l'agence d'intérim peut dépêcher un référent sur le terrain pour mieux connaître les situations de travail, les missions, la culture de l'entreprise et les risques encourus par l'intérimaire. Plus on échange, mieux c'est : le dialogue est indispensable pour dissiper les craintes, régler les détails pratiques et désamorcer les situations à risque.

Suivez le guide

Une fois dans l'EU, l'intérimaire se sent parfois perdu. Un personnel référent dans l'entreprise peut tout à fait jouer le rôle de tuteur et organiser une petite visite guidée : il lui décrit l'entreprise, son poste, lui présente les salariés qu'il devra côtoyer, lui montre les issues de secours, les organes de sécurité (CHSCT, etc.), et lui expose la conduite à tenir en cas d'accident. Pour s'assurer qu'il a saisi ce qu'on attend de lui, pourquoi ne pas lui proposer un petit test ? L'intérimaire aussi a son rôle à tenir : s'il change de poste ou s'il éprouve des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, il devra en rendre compte à son agence.

Au rapport !

En fin de mission, une mise au point s'impose : l'entreprise, l'agence et le travailleur doivent se retrouver pour échanger sur la qualité du travail effectué et sur ce qui peut être amélioré lors d'une prochaine mission... Si un accident est survenu, on en recherche les causes et on les analyse. Ainsi, on évitera qu'il se reproduise. C'est de la circulation des informations entre chaque sommet de ce triangle (l'intérimaire, l'EU et l'agence) que dépend la réussite d'une mission. A vous de jouer...

CAT's eyes

La Commission des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles (CAT) ouvre l'œil.

En 2007, elle a voté l'adoption d'un document qui recommande aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une meilleure prise en charge des salariés intérimaires (créer un dialogue, promouvoir les formations, sensibiliser à la sécurité, informer sur les travaux interdits, etc.). Les partenaires sociaux reconnaissent ainsi la spécificité de la relation de travail et des conditions de travail de ces salariés un peu spéciaux. Dans ce texte, ils réaffirment la nécessité d'appliquer au salarié intérimaire les mêmes règles de santé et de sécurité au travail qu'au salarié sous contrat de travail à durée indéterminée.

>>> TEMOIGNAGE

Arnaud Fabre

 responsable prévention
du groupe Bernadet (40)


A quels problèmes avez-vous été confrontés avec les intérimaires ?

Dans chacune de nos sociétés (des entreprises de génie civil, de gros œuvre, un centre de tri, une usine de préfabrication d'éléments béton, deux centrales à béton, ...), nous recrutons des intérimaires. Ils interviennent dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, de besoins spécifiques et/ou de remplacement de personnel. Nous avons noté un manque d'adéquation entre nos demandes et la qualification des salariés délégués et qui se traduit en outre par un manque de vigilance et de formation à la sécurité. Plus que les autres travailleurs, les intérimaires sont victimes d'accidents du travail avec arrêt. Pourtant, même un maçon dit "qualifié" qui monte un mur doit posséder un minimum de sensibilité à la prévention !

Quels sont les solutions mises en place pour mieux intégrer et informer vos intérimaires ?

Pour leur signifier notre niveau d'exigence, nous avons élaboré une charte de sécurité que nous avons exposée aux agences intérim de notre secteur lors d'un petit déjeuner en entreprise. Chaque intérimaire qui intervient chez nous est pris en charge par nos responsables accueil. Avec la CRAM, nous avons élaboré un modèle de fiche d'accueil très détaillé. Nous y recensons le nom et prénom du salarié, sa qualification, le type de poste à pourvoir et ses caractéristiques. Un salarié intérimaire a obligation d'arriver avec les copies de sa visite médicale et CACES ainsi que de ses protections individuelles (chaussures, casque, lunettes et gants). A la fin de l'accueil sécurité, notre responsable valide ou pas l'intégration du temporaire à son poste de travail et un fax d'acceptation, servant de « pré-lien » est envoyé à l'agence.

Qu'avez-vous gagné à mieux intégrer les intérimaires ?

Grâce à un accueil sécurité renforcé, nous désamorçons la plupart des situations à risque. Nos intérimaires connaissent mieux leurs missions et sont sensibilisés à notre politique sécurité. Nous, nous citons mieux leurs compétences. Ce dispositif est mis en place chez nous depuis l'automne 2008 et est en cours d'acquisition par les différents intervenants.

>>> PLUS D'INFOS

 Disponibles en ligne sur le site www.inrs.fr

- > "Accueillir et intégrer un nouvel embauché" (dossier Web)
- > ED 806 : "Repères : pour l'intégration de l'intérimaire".

 En ligne sur www.cram-aquitaine.fr

- > Prev 308 : "Les intérimaires dans mon entreprise"
- > Le texte de la CAT (rubrique dossiers prévention).

Catalogue des formations 2009, quoi de neuf ?

Le catalogue des formations 2009 de la CRAM Aquitaine est dans les bacs. Au menu, comme dans les précédents opus, de nombreuses formations professionnelles... et quelques nouveautés, comme ces deux formations portant sur le recours (ponctuel ou permanent) aux entreprises extérieures. Si votre société est amenée à accueillir des sous-traitants à plusieurs reprises dans l'année, il peut être nécessaire de développer des compétences internes, afin de gérer efficacement et simplement ces opérations permanentes ou répétitives.

Autre nouveauté : une formation pour prévenir les risques liés à l'utilisation des produits chimiques, dont les CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) vient d'être mise en place.



- > La formation "Recours permanent à des entreprises extérieures" se déroulera du 17 au 19 mars 2009 et du 7 au 8 avril 2009 dans les Pyrénées-Atlantiques.
- > La formation "Recours ponctuel à des entreprises extérieures" aura lieu le 9 et 10 novembre 2009 dans le Lot et Garonne.

>>> PLUS D'INFOS

Le catalogue est sur le site Internet www.cram-aquitaine.fr, en consultation libre et téléchargeable gratuitement au format PDF. Pour les inconditionnels du papier, le document est disponible auprès du service formation au 05 56 11 64 32. Les inscriptions aux formations peuvent s'effectuer directement sur le site de la CRAM Aquitaine ou en renvoyant le formulaire détachable du catalogue version papier.

"La CRAM est dans les starting-blocks"

Dominique Saitta,
Responsable du Département des Risques Professionnels à la CRAM Aquitaine



Le 29 décembre 2008, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion a été signée entre l'Etat et

la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

Son objectif : définir les priorités de la branche "Accidents du Travail et Maladies Professionnelles" pour les 4 prochaines années.

L'Aquitaine est-elle plus touchée que d'autres régions en terme d'accidents du travail et de maladies professionnelles ?

Les régions sont difficilement comparables. En moyenne, notre région est plutôt moins touchée que d'autres. Cependant, certains secteurs restent préoccupants : le BTP, l'agro-alimentaire sont accidentogènes et très présents dans notre région. Côté maladies professionnelles, la CRAM Aquitaine s'investit depuis de nombreuses années pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)*, notamment dans les métiers de l'abattage de volailles et de découpe de viandes. Nous avons également beaucoup travaillé à la réduction de l'émission des poussières de bois dans le secteur de la transformation du bois, génératrice de cancers professionnels.

Quels sont les grands chantiers qu'engagera la Cram Aquitaine sur 2009-2012 pour accompagner les entreprises dans la prévention ?

Les thèmes mobilisateurs et les actions concrètes en Aquitaine, pour les quatre ans à venir : la reconduction et l'amplification des objectifs dans le domaine des TMS, le repérage et la substitution des produits cancérogènes, mutagènes et

toxiques pour la reproduction (CMR), la poursuite des actions de prévention du risque routier en trajet comme en mission, et – c'est une nouveauté – la promotion de la prise en charge des risques psychosociaux (violence au travail, effets du stress excessif sur la santé des salariés, etc.).

Les professions à risque élevé : BTP, Grande distribution et Travail temporaire, feront l'objet d'actions ciblées coordonnées au niveau national.

En complément des grandes orientations nationales, la CRAM a sélectionné une centaine d'activités à sinistralité élevée avec des objectifs adaptés au contexte régional (services de nettoyage des locaux, fabrication de peintures et vernis, aide et soins à la personne...)

Concrètement, quand seront lancées ces actions ?

Dès la fin du premier semestre 2009, la CRAM Aquitaine communiquera ses objectifs via un document grand public. Il indiquera sur quels secteurs elle concentrera ses actions et quels objectifs elle se donne. Les évolutions majeures au cours des quatre années porteront à la fois, sur une association plus étroite des organisations professionnelles et syndicales à la définition et à la promotion de notre politique de prévention, sur un renforcement des actions coordonnées avec les acteurs régionaux de la prévention, en particulier les services de santé au travail et, sur une communication plus régulière de nos objectifs et nos résultats.

* Du 11 au 15 mai 2009, la CRAM participera activement à la semaine nationale sur les TMS en réunissant des entreprises qui témoigneront des actions réalisées contre ce risque et expliqueront comment elles ont traité ce problème en amont.

Doit-on s'équiper d'un harnais quand on travaille dans une nacelle élévatrice ?

Non. Le harnais n'est pas obligatoire. La nacelle a déjà, en elle-même, sa protection collective intégrée. Seul le fabricant de la nacelle peut imposer le port ou non d'un équipement de protection individuelle et prévoir un point d'accrochage... mais cela doit être clairement indiqué dans la notice d'utilisation.



www.agrobat.fr : une mine d'infos pour les pros de l'agroalimentaire

Les phases de conception et de réalisation des locaux de travail sont des étapes stratégiques pour l'entreprise. C'est encore plus vrai dans les locaux de transformation alimentaire, où les questions d'hygiène et de sécurité sanitaire des produits transformés sont cruciales. Pour aiguiller les professionnels de l'agroalimentaire dans la conception et la construction de leurs locaux (cuisine centrale, atelier de découpe, locaux de traiteurs...), la CNAMTS, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche et la CCMSA ont lancé www.agrobat.fr.

Le site se nourrit de plusieurs témoignages (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, architectes, concepteurs) qui permettent à l'internaute d'intégrer à la fois les contraintes liées à la sécurité sanitaire des aliments, et celles liées à la sécurité et à la protection de la santé des salariés, dans l'élaboration d'un projet de construction. Ce site ressource, à la navigabilité aisée, consacre une place essentielle à la vidéo (rubrique "médiathèque"). Il est également possible de télécharger de nombreux documents au format PDF et, pour aller encore plus loin, de s'inscrire à la newsletter. Bon surf !

>>> PLUS D'INFOS

> La CRAM Aquitaine, depuis longtemps concernée par les questions de conception et de réalisation des locaux de travail, a créé une cellule spécifique d'aide pour les professionnels de l'agroalimentaire aquitains. Un groupe « Conception des lieux et des situations de travail » est à leur disposition au 05 56 11 69 64.

My règlement is "Reach"

Le 18 décembre 2006, la Commission Européenne a adopté un règlement sur les substances chimiques : REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques). L'objectif ? Améliorer le niveau de connaissance sur les dangers des substances chimiques et mieux maîtriser les risques liés à leur production et leurs utilisations. REACH prévoit en effet un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et dans certains cas, d'autorisation ou de restriction d'usage des substances chimiques dans toute l'Europe. Ce règlement est même à l'origine de la création de l'Agence Européenne des Produits Chimiques, basée en Finlande et chargée des aspects techniques et administratifs du dispositif.

Pour y voir plus *clear*, un dépliant de l'INRS édité en novembre 2008, rappelle de manière synthétique la définition de la réglementation REACH et les procédures qui lui sont liées.



> ED 6036 : "Reach : fabricant, importateur, utilisateur en aval de substances chimiques, vous êtes concernés ».